

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Sommaire

N° DEL20180412_1	
Désignation d'un représentant au Conseil municipal au sein des commissions permanentes (Id webdelib : 2137).....	5
N° DEL20180412_2	
Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de quartier "Mairie-Ourcq" (Id webdelib : 2133).....	8
N° DEL20180412_3	
Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle Brassens (Id webdelib : 2134).....	10
N° DEL20180412_4	
Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission des marchés forains (Id webdelib : 2135).....	12
N° DEL20180412_5	
Demande de subventions pour la rénovation des pistes d'athlétisme du stade Charles Auray (Id webdelib : 2125).....	14
N° DEL20180412_6	
Approbation du marché relatif à la prestation d'enlèvement des déjections canines (Id webdelib : 2114).....	16
N° DEL20180412_7	
Approbation du marché de l'achat et location de véhicules de nettoyage de la voirie (Id webdelib : 2122).....	18
N° DEL20180412_8	
Approbation du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de climatisation et de ventilation (Id webdelib : 2113).....	20
N° DEL20180412_9	
Approbation du marché relatif aux prestations de sécurisation d'évènements ou de manifestation et de gardiennage de bâtiments (Id webdelib : 2111).....	22
N° DEL20180412_10	
Approbation du marché de fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine (Id webdelib : 2123).....	24
N° DEL20180412_11	
Approbation du marché relatif aux fournitures médicales et dentaires pour les services de la commune (Id webdelib : 2112).....	26
N° DEL20180412_12	
Approbation de l'avenant n° 2 au marché relatif à l'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations pour les années 2015 à 2018 (Id webdelib : 2124).....	28
N° DEL20180412_13	
Demande de garantie d'emprunt relative aux travaux programmés dans le Plan Stratégique de Patrimoine de l'OPH Pantin Habitat pour la période 2017-2019 (Id webdelib : 2083).....	30
N° DEL20180412_14	
Avenant n°1 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre Est Ensemble et la commune de Pantin (Id webdelib : 2109).....	33
N° DEL20180412_15	
Abrogation du règlement de copropriété de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin (Id	

webdelib : 2119).....	36
N° DEL20180412_16	
Cession par la commune de Pantin des lots 1324, 1513, 1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet (Id webdelib : 2120).....	38
N° DEL20180412_17	
Cession des lots 1325, 1514 et 1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet (Id webdelib : 2121).....	40
N° DEL20180412_18	
Approbation de l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2018 (Id webdelib : 2118).....	42
N° DEL20180412_19	
Avis sur le projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) Île-de-France (Id webdelib : 2110).....	45
N° DEL20180412_20	
Approbation de la convention de partenariat - Aides aux vacances enfants (Id webdelib : 2108).....	48
N° DEL20180412_21	
Approbation de la convention de mise à disposition partielle d'un agent à la commune du Pré Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au CSU (Id webdelib : 2131).....	50
N° DEL20180412_22	
Approbation du programme d'actions au titre de la première session du Fonds d'initiatives associatives 2018 (Id webdelib : 2126).....	53
N° DEL20180412_23	
Révision de la première fraction du fonds de compensation des charges territoriale (FCCT) pour l'année 2018 (Id webdelib : 2104).....	55
N° DEL20180412_24	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2116).....	61
N° DEL20180412_25	
Voeu du Conseil municipal relatif au déploiement des compteurs "Linky" (Id webdelib : 2143).....	65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SUAREZ	GONZALEZ Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	M. BADJI
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS "LINKY"
(Id webdelib : 2143)

L'installation des compteurs Linky suscite depuis le début de vives inquiétudes de nombreux citoyens et collectivités quant aux risques éventuels en matière de santé publique liée à l'exposition aux ondes électromagnétiques, à l'atteinte à la vie privée des consommateurs dans la transmission des données personnelles et aux réels avantages environnementaux et économiques du dispositif.

Le déploiement des compteurs dits « intelligents » Linky est fondé sur une obligation légale résultante de deux directives européennes (la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 et la 2009/72/CE du 13 juillet 2009) qui ont été transposées en droit français par l'article 18 de la loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Les objectifs visés par ces nouveaux compteurs sont une meilleure gestion de la demande en énergie de la part des fournisseurs et la possibilité pour les usagers de disposer de données précises leur permettant de réduire leur consommation et leur facture énergétique.

Considérant que :

De nombreux citoyens ont émis des doutes concernant les risques d'exposition aux ondes électromagnétiques produites par les compteurs Linky.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a remis un rapport fin 2016 concluant à une faible probabilité d'effets sanitaires sur l'exposition aux ondes électromagnétiques. Néanmoins elle enjoint les « opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une information claire et facilement compréhensible aux usagers quant à leurs modalités de fonctionnement actuel et futur, incluant notamment la fréquence et la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire. »

Considérant que :

le Conseil d'État a jugé en 2013, qu'en l'état des connaissances scientifiques, il n'apparaissait aucun risque de nature à faire obstacle au déploiement des compteurs Linky.

Considérant que :

De nombreux citoyens ont émis des doutes concernant des risques d'atteinte à la vie privée par les fournisseurs et leurs partenaires dans l'accès et la transmission des données personnelles stockées par les compteurs Linky.

Le 30 novembre 2015 la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) a donné sa position sur le stockage des données personnelles de consommation collectées par Linky. Elle a statué en déclarant que :

- les données concernant la courbe de charge (consommation des foyers par tranche de 30 minutes) ne seront transmises à ENEDIS ou à un tiers (fournisseurs d'énergie ou entreprises commerciales) qu'avec l'accord du consommateur ;
- si le consommateur refuse, lui seul sera en mesure d'y accéder localement, depuis son compteur ;

Mais par communiqué du 27 mars 2018, la CNIL a mis en demeure une entreprise fournisseur d'énergie « en raison d'une absence de consentement à la collecte des données de consommation issues du compteur communicant Linky ». La CNIL reproche à l'entreprise d'informer ses clients de la collecte de leurs données de consommation quotidienne, mais sans pour autant demander leur accord préalable, contrevenant ainsi à l'article 7 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, sur le consentement au traitement de données personnelles libre, éclairé et spécifique.

Considérant que :

Il n'y a pas encore de données précises quant aux gains économiques pour les usagers suite à l'installation d'un compteur Linky et que le rapport de la Cour des Comptes de février 2018 souligne que les « gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants. » et appelle Enedis à améliorer « les moyens mis en place pour permettre à l'utilisateur de connaître sa consommation détaillée ». Ce même rapport souligne les gains engendrés par Enedis, dont une partie provient du coût estimé des compteurs de 15€ par an sur 10 ans par le consommateur reporté sur sa facture.

Considérant que :

L'arrêté de généralisation ne prévoit pas l'obligation pour le gestionnaire de fournir un afficheur déporté si le compteur se situe en dehors du logement comme c'est le cas dans la majorité des logements sociaux pantinois, privant l'utilisateur des informations délivrées par ce compteur.

Considérant que :

Le Conseil municipal regrette la non consultation des collectivités territoriales, propriétaires des réseaux et des compteurs, en amont de l'application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui entraîne le déploiement de ce dispositif de compteurs dits « intelligents ». Le Conseil municipal, attentif à la production de déchets et de déchets ainsi qu'à l'obsolescence programmée, regrette de ne pas connaître le devenir des compteurs déposés.

Conclut de la manière suivante :

Le Conseil municipal **SOUHAITE** que l'Anses produise des études régulières avec des règles claires et lisibles concernant les émissions d'ondes électromagnétiques émises par ces compteurs.

Le Conseil municipal **DEMANDE** aux fournisseurs de produire des renseignements explicites auprès des usagers en amont d'un éventuel déploiement concernant les ondes produites et les transmissions des données personnelles, dont leur consentement à la collecte de leurs données de consommation ainsi qu'un accès libre et simplifié à ces données par le consommateur pour une véritable maîtrise de sa consommation, dont les résidents des logements collectifs.

Le Conseil municipal **DEMANDE** à la CNIL d'émettre un avis garantissant la protection des données personnelles pour les compteurs déportés.

Le Conseil municipal **DEMANDE** l'annulation de la rémunération d'Enedis pour l'installation des compteurs et de connaître le devenir des compteurs déposés.

Le Conseil municipal **DEMANDE** à connaître le devenir des compteurs déposés générateur d'une pollution programmée sur notre continent ou tout autre continent.

Le Conseil municipal **DEMANDE** à Enedis de maintenir en emploi le personnel statutaire qualifié pour l'installation des compteurs et leur entretien et d'anticiper la transformation des métiers par la formation des agents.

Le Conseil municipal **DEMANDE** à Enedis de publier régulièrement des données précises sur les économies d'énergie réelles engendrées par les compteurs déjà installés.

Le Conseil municipal **SOUHAITE** que soit rappelé à l'ensemble des citoyens le maintien des modalités prévues dans la loi du 15 avril 2013 concernant l'interdiction de coupure d'électricité pour l'ensemble des usagers pendant la trêve hivernale ainsi que les modalités de la loi du 13 août 2008 concernant les délais applicables en cas d'impayés et l'obligation de déplacement d'un agent Enedis au domicile en cas de coupure après le respect d'un préavis dont la durée, variant en fonction des ménages, est prévue dans la loi.

Au terme de ce vœu il est proposé au Conseil municipal de prendre un arrêté obligeant Enedis à consulter chaque Pantinois afin de recueillir son libre consentement à l'installation d'un compteur Linky à son domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le vœu présenté ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

PREND ACTE du vœu du Conseil municipal relatif au déploiement des compteurs Linky.